



Compte-rendu du conseil municipal

Lundi 06 juillet 2020
20h30

Convocations adressées aux Conseillers Municipaux le
Mardi 30 juin 2020



ORDRE DU JOUR

- ⇒ **Administration Générale** : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 juin 2020
- ⇒ **Finances** : Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2020
- ⇒ **Vie Associative** : Subvention 2020 à l'association «Les Powerfits»
- ⇒ **Finances/Affaires Scolaires** : Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée « L'Arche de Noé » - Détermination du coût élève 2020
- ⇒ **Ressources Humaines** : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier
- ⇒ **Ressources Humaines** : Recrutement d'agents contractuels pour faire face aux remplacements agents fonctionnaires ou contractuels
- ⇒ **Ressources Humaines** : Mise à jour du tableau des effectifs
- ⇒ **Intercommunalité** : Désignation des représentants de la commune à la Commission d'évaluation des charges transférées de Rennes Métropole
- ⇒ **Vie Citoyenne** : Commission communale des impôts directs
- ⇒ **Vie Citoyenne** : Commission intercommunale des impôts directs
- ⇒ **Administration Générale** : Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Président de séance : M. MORVAN Franck, Maire

Présents (25) :

M. ARONDEL Thierry, Mme AVIRON Stéphanie, M. BASOL Mustapha, M. BAUDOIN Hervé, M. BERTRAND Alain, Mme BOUTHEMY Catherine, M. BUISSET Rudolf, Mme FALAISE Céline, Mme FOURNIGAULT Gwenola, Mme GAUTIER Carole, M. GÉRARD Éric, Mme GOUVILLE Anne, M. GUILLEMOT Philippe, Mme LESCARRET Marie, M. MARTINO Agostino, Mme MORALES Marjorie, M. MORVAN Franck, Mme PEROCHAIN Erica, Mme PRODHOMME Sophie, M. RIMBERT Ludovic, M. SILVANI Malo, M. SORAIS Jean-Paul, Mme TEMPETTE Emmanuelle, M. THOMAS Philippe, M. THOREZ Rodrigue.

Procurations de vote et mandataires (2) : M. GUEHENNEUC David à M. GÉRARD Éric, Mme LE CHÊNE Véronique à M. THOMAS Philippe

Secrétaire de séance : Mme TEMPETTE Emmanuelle

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h30. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

DELIBERATION N° 2020-044 – Administration Générale : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2020

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2020 si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020.

DELIBERATION N° 2020-045 – Finances : Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2020

Rapporteur : Mme Carole GAUTIER

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°2020-018 en date du 11 février 2020 relative au Budget Primitif 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Finances-Ressources Humaines en date du 29 juin 2020,*

La Décision Modificative n°1 permet de réajuster les inscriptions budgétaires du Budget primitif adopté le 11 février 2020.

A la lumière des notifications de dotations et de subventions reçues depuis le vote du budget le 11 février, mais également de l'impact de la pandémie sur la gestion et l'organisation de nos services, il est proposé au conseil municipal de réajuster les crédits en dépenses et en recettes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

RECETTES				
Compte	Objet	Montant BP	Montant notifié	Ecart
FONCTIONNEMENT				
7411	Dotation forfaitaire	257 000	259 541	2 541
74121	Dotation de solidarité rurale	67 000	70 518	3 518
74127	Dotation nationale de péréquation	11 000	12 811	1 811
			Total	7 870 €

DECISION MODIFICATIVE

FONCTIONNEMENT

Il est proposé d'ajuster les crédits de fonctionnement de la manière suivante :

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
CHAPITRE 11			
11/6042	Achats prestations repas cantine	-62 000,00 €	
11/60611	Eau	-450,00 €	
11/60612	Electricité	-4 151,00 €	
11/60623	Alimentation	-2 900,00 €	
11/60632	Fournitures équipements	-100,00 €	
11/6065	Livres, disques...	-150,00 €	
11/6135	Locations mobilières	-1 000,00 €	
11/6228	Divers Animations	-5 500,00 €	
11/6232	Fêtes et cérémonies	-4 767,00 €	
11/6248	Divers/Transports	-3 580,00 €	
11/6257	Réceptions	-500,00 €	
11/6288	Autres	-3 210,00 €	
11/6068	Autres fournitures/SECURITE COVID	42 000,00 €	

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
CHAPITRE 65			
65/6574	Subvention aux associations (powerfit)	661,00 €	
65/657358	Syndicat piscine	5 000,00 €	
65/657358	Syndicat musique	4 074,00 €	
CHAPITRE 042			
68/6811	Dotation aux amortissements	6 589 €	
CHAPITRE 023			
023	Virement à la section d'investissement	-57 005 €	
CHAPITRES 73, 74 et 75			
74/7411	Dotation forfaitaire		2 541,00 €
74/74121	Dotation de solidarité rurale		3 518,00 €
74/74127	Dotation nationale de péréquation		1 811,00 €
70/7067	Recettes Familles sur cantine		-95 000,00 €
75/752	Location de salles		-6 500 €
77/777	Reprise subventions d'investissement		6 641 €
TOTAL		-86 989,00 €	-86 989,00 €

Chapitre 011

En raison du confinement et des protocoles sanitaires applicables lors du déconfinement, il est nécessaire de revoir nos inscriptions budgétaires. En effet, compte tenu de la fermeture des services notamment périscolaires, mais aussi d'un certain nombre d'actions qui n'ont pas eu lieu, ou n'auront pas lieu, les crédits alloués ne seront pas consommés. En parallèle, des dépenses nouvelles non prévues au budget ont et seront encore nécessaires dans la gestion de la pandémie.

Chapitre 65

- ▶ Art. 657358 – Versement des participations de la commune aux syndicats auxquels elle adhère. Ajustement des crédits :
 - Sur la participation au syndicat de musique Rives Sud. Crédits supplémentaires sollicités par le syndicat correspondant aux remboursements effectués par le syndicat auprès des familles bourgbarréennes, des cours non réalisés pendant le confinement,
 - Sur la participation au syndicat de piscine de la Conterrie. Crédits ajoutés pour faire face à une possible sollicitation du syndicat avant la fin de l'année.
- ▶ Art. 6574 – Versement subvention aux associations. Ajustement des crédits :
 - sur la subvention versée à l'association « Les Powerfits ».

Chapitre 042

- ▶ Art. 6811 – Ajustement des crédits relatif aux amortissements 2020 à réaliser.

Chapitre 77

- ▶ Art. 777 – Reprise de subventions d'investissement au compte de résultat. En comptabilité, lorsqu'un bien amortissable est subventionné, la subvention doit faire l'objet d'une intégration au compte de résultat au même rythme que l'amortissement du bien qu'elle finance. Ces régularisations concernent :
 - La subvention perçue en 2018 pour l'acquisition de TBI à l'école élémentaire, pour laquelle aucune reprise n'a encore été effectuée,
 - La subvention perçue en 2016 pour l'aménagement d'un poste de travail au Centre Technique Municipal, pour laquelle aucune reprise n'a encore été effectuée,
 - Les subventions perçues cette année pour l'acquisition des toilettes sèches, dont l'amortissement commence cette année.

Chapitre 023

- ▶ Modification des crédits virés à la section d'investissement, nécessaire pour équilibrer la Décision Modificative en fonctionnement.

INVESTISSEMENT

En investissement, il est proposé de réajuster les crédits en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Compte	Objet	INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
CHAPITRE 13			
1341	DETR / Tx Salle de sports		53 034,00 €
13251	RM / Fd de concours /Tx salle de sports		53 034,00 €
13911	Reprise subventions d'investissement	760 €	
13918	Reprise subventions d'investissement	5 881 €	
CHAPITRE 040			
040/28135	Installations générales		6 163 €
040/281318	Autres bâtiments publics		426 €
CHAPITRE 21			
21/2138/236	Zac de la Grée	64 511 €	
21/21318/227	Salle de sports et salle polyvalente	25 000 €	
21/2183/238	Informatique	3 000 €	
21/2188/140	Acquisitions diverses	-600 €	
21/2183/192	Aménagement mairie / Minipyram	-10 000 €	
21/21318/205	Services Techniques / sanitaires publics	-5 500 €	
21/2135/222	Ecole primaire / menuiseries bâtiment	-23 000 €	
21/2184/222	Ecole primaire / Meuble rangement	-1 100 €	
21/2188/232	Espaces Verts / Lames PVC	-1 800 €	
21/2121/232	Espaces Verts / Reboisement Etang	-1 500,00 €	
CHAPITRE 021			
021	Virement de la section d'investissement		-57 005,00 €
TOTAL		55 652,00 €	55 652,00 €

Chapitre 13

- ▶ Art. 1341/13251 – Subventions qui viennent d'être notifiées.
- ▶ Art. 13911/13918 – Reprise de subventions au compte de résultat (en lien avec le 777)

Chapitre 040

- ▶ Art. 28.... – Ajustement des crédits relatif aux amortissements 2020 à réaliser (en lien avec le 6811)

Chapitre 021

- ▶ Modification des crédits virés de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2020 comme détaillée ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-046 – Vie associative : Subvention 2020 à l'association « Les Powerfits »

Rapporteur : M. Jean-Paul SORAIS

Par délibération n°2020-014 du 11 février 2020, le conseil municipal a attribué les subventions accordées aux associations pour l'année 2020.

Pour rappel, il a été reconduit pour l'année 2020 le même mode de calcul que les années précédentes pour les subventions aux associations bourgbarréennes. Il s'agit de l'adjonction d'un coefficient multiplicateur appliqué à la base forfait adhérent et à partir d'un montant annuel de cotisation de 45 € (qui est la base de référence).

Ce coefficient est plafonné à hauteur d'un coût licence ou adhésion de 150 € pour l'année. Cette mesure, en faveur des familles, prend en compte les 6 – 20 ans, résidant à Bourgbarré.

Un coefficient de 0.05 est appliqué par tranche de 7.50 €.

Le forfait bureau est maintenu à 123 € pour 2020.

Le forfait adhérent ou licencié à 9 € pour 2020.

Il convient aujourd'hui de modifier l'attribution de subvention à l'association « Les Powerfits ». En effet, une erreur dans la formule de calcul de la subvention a conduit à attribuer une subvention de 725 € au lieu de 1385.45 €.

Pour l'année 2020, la subvention de l'association « Les Powerfits » s'établit de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	Total licenciés 2019-2020 de Bourgbarré	Total licenciés 2019-2020 de l'association	Nbre adhérents adultes Bourgbarré 2019-2020	Total des subventions adultes (9€x ad) 2019-2020	Coût licence -20 ans 2019-2020	Coef 2020	Nbre adhérents jeunes Bourgbarré 2019-2020	Forfait normal ou majoré 2020	Total des subventions enfants 2020	Forfait bureau 2020	TOTAL 2020	Total 2020 / Association
Les Powerfits	113	130	61	549,00 €	110 €	1,45	41	13,45	551,45 €	123 €	1 223,45	1 385,45
					120 €	1,50	12	13,50	162,00 €		162,00	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ATTRIBUE une subvention de 1385.45 € au titre de l'exercice 2020 à l'association « Les Powerfits » ;
- PRECISE qu'en raison d'un 1^{er} versement de 725 € effectué le 27/02/2020, il restera à verser le solde, soit 660.45 € ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;
- AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-047 – Finances/Affaires Scolaires : Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée « L'Arche de Noé » - Détermination du coût élève 2020

Rapporteur : Mme Catherine BOUTHEMY

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L422-5 du code de l'éducation nationale. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire.

L'école privée L'Arche de Noé a passé, le 14 novembre 2002, avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) pour lequel le Conseil Municipal a émis un avis favorable par délibération n° 2002-54.

La participation communale est calculée par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Néanmoins, il est rappelé :

- Qu'une dotation pour fournitures scolaires est directement versée à l'école privée chaque année,
- Et que les dépenses de piscine et de transport piscine de l'école privée sont directement prises en charge par la commune.

En conséquence, le forfait appliqué pour le calcul de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée l'Arche de Noé, est établi par le coût moyen d'un élève de l'école publique, déduction faite de la dotation et participations citées ci-dessus, à savoir pour l'année 2020 :

- 1 105,38 € pour un élève en maternelle
- 267.87 € pour un élève en élémentaire

Au 1^{er} janvier 2020, les effectifs de l'école privée s'établissent de la manière suivante :

- 42 élèves bourgbarréens en maternelle
- 88 élèves bourgbarréens en élémentaire

A titre d'information, la participation communale 2020 arrêtée aux effectifs du 1^{er} janvier 2020, s'élève à 69 998.03€.

Conformément à la convention tripartite du 30/09/02, les effectifs sont revus à la rentrée de septembre et la subvention est réajustée en conséquence.

Par ailleurs, le coût moyen d'un élève de l'école publique pour l'année 2020, hors déduction des dotations et participations directement versées à l'école privée l'Arche de Noé, s'établit à partir du compte administratif 2019, de la manière suivante :

- 1 154.77 € pour un élève en maternelle
- 344.28 € pour un élève en élémentaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE le forfait applicable pour le calcul de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée l'Arche de Noé à 1 105,38 € pour un élève en maternelle et à 267.87 € pour un élève en élémentaire ;
- APPROUVE le coût élève 2020 d'un élève de l'école publique à 1 154.77 € pour un élève en maternelle et à 344.28 € pour un élève en élémentaire ;
- AUTORISE le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-048 – Ressources Humaines : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier

Rapporteur : Mme Carole GAUTIER

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment les articles 3 à 3-2,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la commission Finances-Ressources Humaines en date du 29 juin 2020,*

Mme Carole GAUTIER, Adjointe au Maire rappelle que conformément à l'article 3 I (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activités dans les services suivants : Pôle Enfance-Jeunesse, Pôle administratif, Pôle entretien et restauration scolaire et Pôle technique.

L'organisation, la réorganisation ou l'adaptation des services, la mise en œuvre de projets, la position administrative d'agents, les exigences réglementaires de taux d'encadrement de certains publics, mais également les besoins de renfort d'agents pendant la période estivale génèrent un besoin de recrutement d'agents contractuels pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Mme Carole GAUTIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que les besoins contractuels sont principalement liés à l'encadrement des enfants sur le temps du midi et aux renforts saisonniers au centre de loisirs.

Les contractuels recrutés temporairement devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en lien avec le recrutement proposé.

La rémunération sera déterminée au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience et établie sur la base allant du 1^{er} échelon du grade de la catégorie C au dernier échelon du grade de catégorie C (selon la grille indiciaire en vigueur).

CONSIDERANT que les besoins des services peuvent justifier le renfort occasionnel d'agents contractuels à compter du 10 juillet 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DELEGUE à Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés aux nécessités de service à compter du 10/07/2020 dans les conditions et les limites énumérées ci-dessus ;
- PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- AUTORISE le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-049 – Ressources Humaines : Recrutement d'agents contractuels pour faire face aux remplacements agents fonctionnaires ou contractuels

Rapporteur : Mme Carole GAUTIER

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 3-1,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la commission Finances-RH en date du 29 juin 2020,*

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Mme GAUTIER Carole, Adjointe au Maire, rappelle que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents dans le cadre de remplacements pour les motifs suivants :

Article loi N° 84-53	Motifs de recrutement
3-1	Remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel (A/B/C) : <ul style="list-style-type: none">- Temps partiel- Temps partiel thérapeutique- Détachement de courte durée- Disponibilité de courte durée- Détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emploi ou pour suivre un cycle de préparation aux concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois,- Congé annuel- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)- Congé de maladie, maternité, congé parental, présence parentale, de solidarité familiale- Service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ; participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire (A/B/C)

Les contractuels recrutés temporairement devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en lien avec le recrutement proposé.

La rémunération sera déterminée au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience et établie sur la base allant du 1^{er} échelon du grade de la catégorie C au 5^{ème} échelon du grade de la catégorie A (selon la grille indiciaire en vigueur).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- AUTORISE le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-050 – Ressources humaines : Mise à jour du tableau des effectifs
--

Rapporteur : Mme Carole GAUTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 relatif aux dispositions générales aux fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise,

Vu le décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Vu le décret N°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine,

Vu le décret N°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

Vu la délibération n°2020-009 du 11 février 2020 relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

Vu les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 mai 2020,

Vu les avis favorables du Comité Technique Départemental en date du 09 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-RH en date du 29 juin 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} septembre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame Carole GAUTIER, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal que suite à certains changements, des postes doivent être créés et supprimés dans le cadre de différents recrutements.

Monsieur le Maire propose la création et la suppression des postes suivants :

Effectif	Temps de travail (en centième)	Poste à supprimer	Poste à créer	A compter du:	Observation
1	30.00		Agent de maîtrise	01/09/2020	Création dans le cadre d'une promotion interne et d'une demande de diminution du temps de travail (30h au lieu de 33h20)
1	33.20	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		01/09/2020	Suppression suite à une promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise.

Effectif	Temps de travail (en centième)	Poste à supprimer	Poste à créer	A compter du:	Observation
1	31.00		Adjoint technique	01/09/2020	Création suite à une modification du temps de travail d'un agent du service entretien de 28.90h à 31h annualisées.

Effectif	Temps de travail (en centième)	Poste à supprimer	Poste à créer	A compter du:	Observation
1	34.90		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2020	Création suite à un avancement de grade

Effectif	Temps de travail (en centième)	Poste à supprimer	Poste à créer	A compter du:	Observation
1	25.65		Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	22/08/2020	Création dans le cadre d'un avancement de grade au 22/08/2020
1	25.65		Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	01/09/2020	Création dans le cadre d'une mutation interne sur le poste de responsable de la médiathèque - changement de filière
1	35.00	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		22/08/2020	Suppression du poste dans le cadre d'un avancement de grade
1	35.00	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		01/08/2020	Suppression du poste dans le cadre de la disponibilité de l'ancienne responsable de la médiathèque et d'une mutation en interne
Effectif	Temps de travail (en centième)	Poste à supprimer	Poste à créer	A compter du:	Observation
1	35.00	Ingénieur		01/09/2020	Suppression suite au départ en retraite du responsable des services techniques le 01/04/20 (poste de technicien crée au CM du 11/02/2020)
1	35.00	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		01/09/2020	Suppression suite à la promotion interne sur le grade d'ingénieur de l'ancien responsable des services techniques le 01/04/2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ADOPTE la création des postes suivants :
 - o La création d'un poste d'agent de maîtrise (30h00/35è) à compter du 1^{er} septembre 2020,
 - o La création d'un poste d'adjoint technique (31h/35è) à compter du 1^{er} septembre 2020,
 - o La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (34h90/35è) à compter du 1^{er} septembre 2020,
 - o La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (25h65/35è) à compter du 22 août 2020,
 - o La création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (25h65/35è) à compter du 1^{er} septembre 2020,

- ADOPTE la suppression des postes suivants :
 - o La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (33h20h/35è) à compter du 1^{er} septembre 2020,
 - o La suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (25h65/35è) à compter du 22 août 2020,
 - o La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (35h/35è) à compter du 1^{er} août 2020,
 - o La suppression d'un poste d'ingénieur (35h/35è) à compter du 1^{er} septembre 2020
 - o La suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2020

- AUTORISE la modification du tableau des effectifs du personnel à la date 1^{er} septembre 2020,

- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012,

- AUTORISE le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-051 – Intercommunalité : Désignation des représentants de la commune à la Commission d'évaluation des charges transférées de Rennes Métropole

Rapporteur : Mme Carole GAUTIER

Vu l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Selon l'article 1609 nonies C alinéa IV du Code général des impôts, il doit être créé une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres.

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) intervient à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers l'EPCI Rennes Métropole :

- soit à la suite de l'adhésion d'une commune,
- soit à la suite du transfert de certaines compétences.

Cette commission identifie la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées et qui ne seront donc plus supportées par les communes mais par Rennes Métropole.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Par délibération n°99-274 du 22 octobre 1999, Rennes Métropole a décidé la création d'une CLECT sur le principe d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune à l'exception de la ville de Rennes qui en comporte deux de chaque, en raison de l'importance de sa population.

Les représentants des communes à la CLECT n'ont pas nécessairement la qualité de conseiller communautaire.

Chaque membre titulaire de la Commission dispose d'une voix délibérative.

Suite au renouvellement des conseils municipaux en 2020, chaque commune doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DESIGNER Monsieur Franck MORVAN comme représentant titulaire au sein de la commission d'évaluation des charges transférées de Rennes Métropole.
- DESIGNER Madame Carole GAUTIER comme représentante suppléante au sein de la commission d'évaluation des charges transférées de Rennes Métropole.

DELIBERATION N° 2020-052 – Vie Citoyenne : Commission communale des impôts directs

Rapporteur : M. Jean-Paul SORAIS

*Vu l'article L2121-32 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;*

Monsieur Jean-Paul SORAIS, adjoint au Maire, expose au Conseil municipal que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants,

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur SORAIS propose au Conseil municipal de dresser la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts (article L2121-32 du Code général des collectivités territoriales).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les 8 commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit de 32 noms), dressée par le Conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale
- depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient ns délocalisation)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) :

CIVILITE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES TH et/ou TF et/ou CFE
Mme	SÉVEN	Dominique	2 rue de Rennes 35230 Bourgbarré	01/12/1960	TH/TF
M.	GUGUIN	Daniel	9 rue du Vieux Chêne 35230 Bourgbarré	10/01/1957	TH/TF
M.	GICQUEL	Gérard	17 avenue François Mauriac 35230 Bourgbarré	02/07/1954	TH
M.	LEBLANC	Yves	10 La Colinette 35230 Bourgbarré	28/05/1949	TH/TF
Mme	LEPAROUX	Claudine	20 rue d'Orgères 35230 Bourgbarré	05/01/1961	TH/TF
M.	BESNIER	Philippe	1 rue Pasteur 35230 Bourgbarré	20/12/1959	TH/TF
M.	POULAUD	Pierre	Mesneuf 35230 Bourgbarré	04/06/1958	TH/TF
M.	FALAISE	Francis	9 rue Pierre de Coubertin 35230 Bourgbarré	23/04/1955	TH/TF
Mme	BLIN	Martine	7 allée du Commandant Charcot 35230 Bourgbarré	01/07/1953	TH/TF
Mme	HEINRY	Martine	Route de Mesneuf 35230 Bourgbarré	27/04/1957	TH/TF
M.	GILET	René	12 rue des Lilas 35230 Bourgbarré	21/02/1953	TH/TF
Mme	RENOUX	Isabelle	La Jubrais 35230 Bourgbarré	22/03/1962	TH/TF
M.	BADOUARD	Jean- François	Les Sept Fours 35230 Bourgbarré	11/12/1966	TH/TF
Mme	CHATELLIER	Marie- Christine	7 allée des Saules 35230 Bourgbarré	05/10/1966	TH/TF
Mme	THOMAS	Anne-Marie	1 rue du Midi 35230 Bourgbarré	03/07/1964	TH/TF
Mme	LELEVRIER	Janick	3 rue du Midi 35230 Bourgbarré	01/01/1966	TH/TF

CIVILITE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES TH et/ou TF et/ou CFE
M.	LERAY	Patrick	7 La Perelle 35230 Bourgbarré	28/04/1958	TH
M.	LIMON	Guy	10 rue de la Chataigneraie 35230 Bourgbarré	30/05/1939	TH
M.	MONNERIE	Bernard	33 rue d'Orgères 35230 Bourgbarré	18/03/1947	TH
M.	MORVAN	Jean-Paul	2 allée du Danemark 35230 Bourgbarré	30/11/1949	TH
Mme	JAMIN	Madeleine	13 avenue François Mauriac 35230 Bourgbarré	18/10/1955	TH
M.	GENET	Daniel	8 allée Henri Bergson 35230 Bourgbarré	12/12/1953	TH
M.	LAUGLÉ	Daniel	2 allée Henri Bergson 35230 Bourgbarré	30/06/1952	TH
Mme	LE MERCIER	Christiane	5 La Perrière 35230 Bourgbarré	12/01/1951	TH
Mme	PARIS	Christine	3 rue du Presbytère 35230 Bourgbarré	06/03/1964	TH
M.	DEVILLE	Serge	13 allée Albert Camus 35230 Bourgbarré	02/03/1950	TH
M.	AISSAOUI	Youssef	3 Le Hourdy 35230 Bourgbarré	01/01/1940	TH
M.	SIMON	Jean- Dominique	35 rue d'Orgères 35230 Bourgbarré	10/10/1957	TH
Mme	JOUANOLLE	Françoise	La Pérelle 35230 Bourgbarré	15/02/1957	TH
M.	SOUCHET	André	5 allée des Saules 35230 Bourgbarré	22/12/1958	TH
M.	JUDÉAUX	Yves	2 allée de la Coudette 35230 Bourgbarré	16/10/1957	TH
M.	FOURAGE	Jean-Michel	7 rue des Lilas 35230 Bourgbarré	22/11/1963	TH

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour, 1 abstention (M. Philippe GUILLEMOT) :

- APPROUVE la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID), telle que présentée ci-dessus
- AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-053 – Vie Citoyenne : Commission intercommunale des impôts directs

Rapporteur : M. Jean-Paul SORAIS

Monsieur Jean-Paul SORAIS, adjoint au Maire, propose au Conseil municipal de dresser la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la **commission intercommunale des impôts directs**, conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts.

Cette commission est présidée par le Président de Rennes Métropole ou un Vice-Président. La commission est composée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil communautaire.

Les 10 commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (soit de 40 noms), dressée par le Conseil communautaire de Rennes Métropole sur proposition des communes membres.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

Il est demandé à chaque commune de présenter 3 contribuables inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Métropole ou de la commune :

- 1 contribuable au titre de la taxe foncière (TF)
- 1 contribuable au titre de la taxe d'habitation (TH)
- 1 contribuable au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

La CIID participe à la désignation des locaux type retenus pour l'évaluation par comparaison de la valeur locative des locaux commerciaux et biens divers.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Nom et Prénom	Taxe au titre de laquelle le candidat est proposé	Adresse
Mme SÉVEN Dominique	Taxe foncière	2 rue de Rennes 35230 Bourgbarré
M. SORAIS Jean-Paul	Taxe d'habitation	12 rue des Cerisiers 35230 Bourgbarré
M. SERTIN Anthony	Cotisation Foncière des Entreprises	9 Le Rocher 35230 Bourgbarré

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL par 26 voix pour, 1 abstention (M. Philippe GUILLEMOT) :

- APPROUVE la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID), telle que présentée ci-dessus
- AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : M. Franck MORVAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122- 23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-035 du 25 mai 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- vente d'un terrain non bâti de 1146 m², Lieu-dit Le Brossais, cadastré ZE 294

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE de ces décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est clôturée à 21h45.

Séance comprenant les délibérations du n°2020-044 au n°2020-054.

MORVAN Franck

ARONDEL Thierry

AVIRON Stéphanie

BASOL Mustapha

BAUDOIN Hervé

BERTRAND Alain

BOUTHEMY Catherine

BUISSERET Rudolf

FALAISE Céline

FOURNIGAULT Gwenola

GAUTIER Carole

GÉRARD Éric

GOUVILLE Anne

GUEHENNEUC David
Procuration à GÉRARD Éric

GUILLEMOT Philippe

LE CHÊNE Véronique
*Procuration à THOMAS
Philippe*

LESCARRET Marie

MARTINO Agostino

MORALES Marjorie

PEROCHAIN Erica

PRODHOMME Sophie

RIMBERT Ludovic

SILVANI Malo

SORAIS Jean-Paul

TEMPETTE Emmanuelle

THOMAS Philippe

THOREZ Rodrigue